

MAIRIE de CRAVANT
(Loiret)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CRAVANT**
Séance du 16 décembre 2025

Nombre de conseillers :

- en exercice : 12

- présents : 8

- votants : 12

L'an deux mil vingt-cinq, le seize décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Cravant, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Serge VILLOTEAU, Maire.

Date de convocation :

09/12/2025

Etaient présents : BEAUCHAMP Yoan, CAUMONT Cyril, GACONNET Philippe, MARMASSE Pierrette, MICHAUT Fabrice, MOREAU Thierry, POULLIN Delphine, VILLOTEAU Serge

Absents : IGLESIAS Thomas pouvoir donné à GACONNET Philippe, JOUAN-JAN Éric pouvoir donné à MARMASSE Pierrette, MOREAU Hubert pouvoir donné à Yoan BEAUCHAMP, RICCI Chantal pouvoir donné à MOREAU Thierry

Secrétaire de séance : Delphine POULLIN

**DE 202561 Urbanisme – PLUi-H-D – Modalités de financement des procédures
d'évolution des documents d'urbanisme des communes - (PLU) et carte communale**

Depuis le transfert à la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire (CCTVL) de la compétence Plan Local d'Urbanisme, incluant les volets Habitat et Déplacements, effectif depuis le 15 octobre 2021, et dans l'attente de l'approbation du document d'urbanisme intercommunal (PLUi-H-D), la Communauté de Communes assure la gestion et le suivi des documents d'urbanisme des communes membres.

Entre 2021 et 2025, plusieurs communes ont engagé des procédures d'évolution de leur Plan Local d'Urbanisme (PLU) ou de leur carte communale. La Communauté de Communes a, dans ce cadre, assuré la maîtrise d'ouvrage ainsi que la coordination technique et administrative de 21 procédures, pour un coût total de 201 832€ TTC.

Compte tenu du décalage du calendrier d'approbation du PLUi-H-D, certaines communes pourraient être amenées à faire évoluer leur document d'urbanisme afin de répondre à des besoins spécifiques en matière d'aménagement, de développement économique ou de mise en conformité réglementaire.

Le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ayant eu lieu lors du Conseil communautaire du 13 novembre 2025, les Maires peuvent désormais opposer un sursis à statuer aux demandes d'autorisation d'urbanisme concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur PLUi-H-D, ce qui limitera la nécessité de réaliser des procédures d'évolution des PLU ou cartes communales.

Aussi, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a approuvé, par délibération n° 2025-139 du 13 novembre 2025, le principe d'une

participation financière des communes pour les nouvelles procédures d'évolution des documents d'urbanisme qui interviendraient avant l'approbation du PLUi-H-D, et de fixer, dans le cadre d'une convention, cette participation à hauteur de 50% du coût total engagé par la CCTVL (fonctionnement et investissement).

Selon les procédures, les dépenses correspondront principalement en fonctionnement, aux impressions des différents dossiers et des panneaux d'affichage, aux affranchissements pour avis des Personnes Publiques Associées, aux honoraires du commissaire enquêteur et en investissement, aux honoraires du cabinet missionné et aux parutions dans la presse. Les justificatifs des dépenses réelles seront transmis aux communes concernées.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- 1°/ **APPROUVER** le principe d'une participation de la commune membre de CRAVANT au financement des nouvelles procédures d'évolution des documents d'Urbanisme (PLU et carte communale) qui interviendraient avant l'approbation du PLUi-H-D ;
- 2°/ **FIXER** cette participation financière à hauteur de 50% des dépenses réellement engagées (fonctionnement et investissement) par la Communauté de Communes, celle-ci prenant à sa charge les 50 % restants ;
- 3°/ **PRENDRE ACTE** que Monsieur le Président est chargé de la mise en œuvre de toutes les démarches nécessaires à la réalisation des procédures d'évolution des documents d'Urbanisme (PLU et carte communale) décidées conjointement avec la commune ;
- 4°/ **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de refacturation entre la Communauté de Communes des Terres du Val de Loire et la commune.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois, an ci-dessus,
Pour extrait conforme, à Cravant, le 16/12/2025
Le Maire, Serge VILLETOEAU

Le secrétaire de séance,
Delphine POULLIN

